

*Energie, Mines et Ressources*

On a assisté à un échange de lettres plutôt amusant entre le président du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), le président exprimant de très sérieuses réserves au sujet de la procédure prévue pour l'adoption d'une motion de rejet. Le gouvernement a donc présenté l'amendement. Pourtant, la semaine dernière, le ministre nous disait dans une lettre que l'inquiétude du comité n'était pas fondée. La procédure lui paraissait acceptable en dépit du fait qu'il avait déjà proposé un amendement pour la changer. C'était une démarche assez curieuse de la part du ministre puisque ce faisant, il disait simplement qu'il ne savait pas ce qu'il faisait.

Monsieur l'Orateur, qu'avons nous sous les yeux? Nous avons une disposition qui est infiniment préférable à celle qui existe. Le Sénat ne pourra pas passer outre à la décision de la Chambre et autoriser la création de nouvelles sociétés de la Couronne que la Chambre a précisément rejetée. Toutefois, le bill se caractérise par une curieuse absence de symétrie. La plupart d'entre nous au comité avons nourri pendant quelque temps l'espoir qu'il suffisait que l'une des Chambres adopte une motion de rejet pour imposer le veto à un texte réglementaire. Pourtant, la disposition qui figure dans cet amendement prévoit que des motions de rejet peuvent être présentées à la Chambre et non au Sénat. Il y a en même temps une disposition qui prévoit que si le ministre décide, dans certaines circonstances inexplicables, de présenter une motion de ratification, il peut le faire à condition de la présenter à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, il me semble logique et je suis sûr qu'il en est de même pour tous les députés, que si le gouvernement prend la peine de présenter une motion de ratification, il devrait pouvoir le faire à la Chambre ou au Sénat. En fait, comme le calendrier de la Chambre est chargé, il est souvent logique que d'autres mesures, comme celle-ci, puissent être présentées au Sénat dont l'horaire est moins chargé.

Il n'est pas étonnant que le gouvernement ait proposé un amendement qui dissipe quelque peu les inquiétudes de la Chambre, mais se caractérise par une absence complète de symétrie et crée une situation où le Sénat ne peut pas décider de rejeter ou d'approuver le texte réglementaire. Nous aurions de loin préféré autoriser le Sénat à agir de la sorte au lieu d'être obligé d'attendre que la Chambre se prononce sur la question.

Ceci dit, la proposition dont nous sommes saisis aujourd'hui est infiniment préférable aux dispositions contenues dans le bill à l'heure actuelle. S'il est adopté, cet amendement pourra transformer un projet de loi anticonstitutionnel et un projet de loi tout à fait conforme à la constitution du Canada. Par conséquent, nous sommes disposés à l'accepter, même si nous

jugeons que la mesure proposée par le gouvernement ne répond pas entièrement aux espérances des députés.

L'autre point est qu'une procédure de motion de ratification ou du rejet ne devrait pas empêcher le gouvernement de présenter à la Chambre un bill destiné à créer une nouvelle société de la Couronne pour qu'il fasse l'objet d'un débat. Les députés qui ont eu l'occasion de lire le rapport de VIA Rail Canada n'ignorent pas qu'à deux reprises, le président de VIA Rail a déclaré que le plus grave problème de la compagnie était peut-être le fait que son mandat n'avait jamais été formulé par le Gouvernement ou le Parlement du Canada. On lui confie la charge d'exploiter un service-voyageurs dont le Parlement n'a jamais véritablement défini les critères; les sociétés ne savent pas ce que le Parlement attend d'elles exactement.

Le gouvernement ne nous a donné aucune explication sur la nécessité de créer ces nouvelles sociétés de la Couronne dans le secteur énergétique. Manifestement, s'il désirait mettre sur pied un mécanisme, on pourrait s'attendre à ce que le gouvernement mette la Chambre des communes au courant et lui explique pourquoi, à son avis, il est nécessaire de créer un nombre illimité de sociétés de la Couronne. Il vaudrait mieux les étudier l'une après l'autre, cela va sans dire, et chaque fois que le gouvernement estimerait nécessaire de s'ingérer sur le marché en créant une nouvelle société de la Couronne, il devrait soumettre une mesure législative au Parlement laquelle serait débattue de la même façon que celle concernant Petro-Canada. Au lieu de cela, le seul contrôle que le Parlement pourra exercer est celui qui est prévu dans les dispositions de l'amendement à l'étude aujourd'hui. Il y aura, sauf erreur, trois heures de débat à la Chambre et trois heures au Sénat au sujet du projet de création d'une société de la Couronne pouvant représenter jusqu'à deux milliards de dollars et ayant d'énormes répercussions sur l'industrie. Pourtant, notre participation, à la Chambre, se limitera à un débat de trois heures.

Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que le Parlement fait preuve d'inconscience s'il accepte cette proposition alors que le gouvernement envisage d'intervenir de façon importante sur le marché et de dépenser éventuellement des millions de dollars, des deniers publics, pour créer une nouvelle société de la Couronne. Il ne s'agit pas de savoir si les sociétés de la Couronne sont nécessaires ou non. Nous aurons d'autres occasions d'en parler, et nous serons en mesure de les examiner l'une après l'autre. Il ne s'agit pas de décider s'il faut interdire au gouvernement de constituer une nouvelle société de la Couronne à l'avenir. Comment, en tant que dépositaires des contribuables du Canada, pourrions-nous nous acquitter de nos responsabilités et nous assurer que leurs impôts sont dépensés sagement et prudemment?